

# DROIT FISCAL GENERAL

DOCUMENT ANNEXE AU COURS

## ⇒ LEXIQUE FISCAL

### **ABATTEMENT**

Mesure de caractère général tendant à diminuer la base d'imposition.

### **AGREMENT FISCAL**

Source dérogatoire infra-législative. Décision administrative accordant à une personne morale un avantage fiscal légal et dérogatoire au droit commun à condition que cette entreprise prenne des engagements quant à ses programmes d'investissement ou de gestion. Elle doit accepter notamment de se conformer aux objectifs de la planification, du développement régional, de la recherche, de l'aménagement du territoire, de la conservation du patrimoine artistique national, de la protection de l'environnement. C'est un moyen d'interventionnisme étatique.

### **ASSIETTE**

Terme qui désigne d'une part, l'ensemble des opérations effectuées par l'administration fiscale pour déterminer les éléments (chiffre d'affaires, bénéfice, valeur des biens achetés ou reçus en héritage...) qui doivent être soumis à l'impôt, et d'autre part le résultat de ces opérations auquel est appliqué le tarif de l'impôt. Dans ce deuxième cas, on parle de base d'imposition qui est toujours une base d'imposition nette imposable.

### **AVIS D'IMPOSITION**

Document administratif sur lequel figurent les éléments servant de base au calcul de l'impôt, le montant des sommes à payer, les conditions de leur exigibilité et la date de leur mise en recouvrement. Document à produire devant les juridictions administratives en cas de litige.

### **AVOIR FISCAL**

Créance sur le Trésor public. L'avoir fiscal s'ajoute au revenu imposable (dans la catégorie des RCM) et est ensuite déduit de l'impôt brut sur le revenu (crédit d'impôt). Il a été institué par une loi du 12 juillet 1965. La loi de Finances pour 2004 a prévu sa suppression et son remplacement par un mécanisme d'abattement et un plafond de remboursement d'impôt à compter de l'imposition des revenus de 2005, soit depuis 2006.

### **DECOTE**

Diminution de l'impôt, accordée aux modestes contribuables dans certaines limites légales.

### **DEGREVEMENT**

suppression ou atténuation de l'impôt prononcée ou accordée par voie contentieuse (décharge ou réduction de l'impôt), par voie gracieuse (remise ou modération de l'impôt), ou encore d'office si le législateur le prévoit expressément (ex. en matière de Taxe d'habitation) .

### **DELAI DE REPRISE**

Droit de l'administration, limité dans le temps, de rectifier les déclarations lorsqu'elle relève en exerçant son contrôle fiscal, des omissions, des erreurs ou des dissimulations dans les éléments servant de base au calcul de l'impôt.

### **DEMANDE GRACIEUSE**

Contrairement à la réclamation contentieuse, cette demande s'adresse uniquement à la bienveillance de l'administration fiscale qui peut, dans certains cas prévus par la loi, atténuer la charge fiscale du contribuable ( ex : cas de gêne ou d'indigence justifié par le contribuable).

## **DOCTRINE ADMINISTRATIVE**

Ensemble de textes (circulaires, instructions, notes, réponses ministérielles, commentaires de jurisprudence...) par lesquels l'administration interprète la loi fiscale et ses décrets d'application ; seule la doctrine administrative claire, précise et solennelle est opposable à l'administration ( V.art.L80A et L80B du Livre des procédures fiscales).

## **EVASION FISCALE**

Fait de se soustraire à l'impôt sans enfreindre la loi.

## **EXONERATION**

Dispense d'impôt sous certaines conditions fixées par le législateur.

## **FAIT GENERATEUR**

Situation, événement ou acte juridique qui entraîne l'exigibilité de l'impôt. Il détermine l'application de la loi dans le temps et dans l'espace ( tarif de l'impôt et localisation de l'impôt).

## **FRANCHISE**

Abandon d'impôt accordé par le législateur aux modestes contribuables.

## **FRAUDE FISCALE**

Fait de se soustraire à l'impôt en violant formellement la loi. C'est un délit pénal prévu par l'article 1741 du C.G.I.

## **GARANTIE DE PAIEMENT**

Ensemble de moyens légaux attribués aux comptables des impôts et du Trésor Public pour assurer le recouvrement des créances du Trésor. Exemple : privilège, hypothèque, nantissement, cautionnement..

## **GARANTIE DU CONTRIBUABLE VERIFIE**

Ensemble de textes légaux et réglementaires protégeant le contribuable avant, pendant et après les opérations de vérification des déclarations fiscales.

## **IMPÔT**

Prélèvement obligatoire pécuniaire (sauf exception liée aux dations en paiement) requis des particuliers et des personnes morales de droit privé ou de droit public, par voie législative, de façon autoritaire et à titre définitif, sans contrepartie directe en vue de la couverture des charges publiques et l'interventionnisme de la puissance publique.

## **LIQUIDATION DE L'IMPOT**

Calcul de l'impôt par l'application du taux ou du tarif à la base nette imposable, c'est-à-dire compte tenu d'éventuelles déductions, abattements accordés par le législateur, ou prise en compte de déficits.

## **MENSUALISATION DE L'IMPOT**

Paiement de l'impôt dû au titre d'une année par prélèvements mensuels automatiques sur un compte de dépôt. Ces derniers sont égaux à 1/10<sup>e</sup> de l'impôt total payé l'année précédente, Le complément éventuel étant payé au cours des deux derniers mois de l'année. Modalité de recouvrement optionnelle instituée par la loi du 21 juin 1971.

## **PENALITES FISCALES**

Sanctions pécuniaires appliquées directement par l'administration fiscale en vertu de la loi et sous le contrôle du juge fiscal. Elles sont principalement constituées de majorations de droits et d'amendes fiscales ; elles s'ajoutent aux intérêts de retard.

## **PRELEVEMENT LIBERATOIRE**

Prélèvement définitif de l'impôt à payer,

**PELEVEMENTS OBLIGATOIRES** Notion qui regroupe l'ensemble des impôts, taxes administratives et cotisations sociales.

**PRESCRIPTION**

Temps au bout duquel une imposition ne plus être établie, une somme ne peut plus être perçue, une restitution de droit ne peut plus être accordée, ou encore des poursuites ou une instance ne peuvent plus être engagées.

**PRESSIION FISCALE**

Poids de l'ensemble des prélèvements obligatoires divisés par le P.I.B. La pression fiscale se calcule par Etat et pour une année ( taux global des prélèvements obligatoires : T.G.P.O.)

**RECLAMATION FISCALE CONTENTIEUSE**

Demande adressée par le contribuable à l'administration fiscale pour obtenir la réparation d'une erreur ou le bénéfice d'un droit. Elle constitue un recours contentieux administratif préalable et obligatoire à tout recours contentieux porté devant le juge de l'impôt.

**REDEVANCE**

Prix à payer en contre partie de l'utilisation d'un service public. Le prix fixé est strictement proportionnel au service rendu. La redevance pour service rendu est instituée par voie réglementaire contrairement à l'impôt.

**TAXE ADMINISTRATIVE**

Prélèvement obligatoire fixé par voie législative qu'il y ait ou non utilisation d'un service public. Dans la pratique, ce terme est devenu synonyme d'impôt.